

AVENANT

* * *

Vu le contrat du 20/07/2005, renouvelé le 31/08/2017 entre

LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE,
société civile à capital variable immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le
n° RCS Paris D 330 285 875,
agrée par arrêté du 23 juillet 1996 du Ministre de la Culture, renouvelé par arrêtés des 17
juillet 2001 et 13 juillet 2006,
dont le siège est 20, rue des Grands-Augustins - 75006 PARIS,
Représenté par son Gérant, Monsieur ~~Denis NOEL~~, *Philippe MASSERON*

ci-après dénommé « CFC »,

et

AVIGNON UNIVERSITÉ

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
dont le siège est 74, rue Louis Pasteur 84029 AVIGNON CEDEX 1
Représenté(e) par son Président, Monsieur Philippe ELLERKAMP,

ci-après dénommé(e) "le cocontractant"

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La CPU, le CFC et la SEAM ont adopté, par un Protocole d'Accord signé en 1998 et renouvelé en 2005, un dispositif conventionnel qui permet aux EPCSCP d'assurer leur mission d'enseignement dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives au droit de reproduction par reprographie.

Ce Protocole comporte en effet un contrat-type, destiné aux établissements universitaires, les autorisant à effectuer des photocopies d'œuvres protégées à des fins d'enseignement et prévoyant les modalités de rémunération des auteurs et des éditeurs des œuvres copiées.

Le cocontractant a signé avec le CFC ce contrat le 20/07/2005, renouvelé par avenants des 17/06/2010, 06/07/2016 et 31/08/2017 qui arrive à échéance le 30 septembre 2019.

S'accordant sur la nécessité de disposer d'informations fiables et partagées, la CPU, le CFC et la SEAM ont décidé de réaliser une nouvelle étude sur les pratiques de copies de publications dans les universités. Dans l'attente des résultats de cette étude, les parties ont convenu de renouveler le Protocole susvisé jusqu'au 30 septembre 2021.

Le présent avenant constitue l'avenant-type élaboré conjointement par la CPU, le CFC et la SEAM et est annexé à l'accord signé le 4 juillet 2019 par ces trois organismes. Il permet de renouveler le contrat susmentionné entre le cocontractant et le CFC pour une durée de deux ans, dans des conditions inchangées.

ARTICLE 1

Le contrat susvisé est renouvelé des conditions tarifaires inchangées (cf. annexe) jusqu'au 30 septembre 2021.

ARTICLE 2

Les autres dispositions du contrat susvisé restent inchangées.

Fait à ...Avignon..., le ...11 juillet 2019...
en deux exemplaires originaux.

Le CFC

Le cocontractant



Le Président


Philippe ELLERKAMP

Contrat d'autorisation de reproduction par reprographie

ANNEXE

BARÈMES DE REDEVANCES

Redevance par étudiant et par an	Tranche 1 1 à 100 pages	Tranche 2 101 à 200 pages
	2,32 €HT	4,88 €HT
	2,55 €TTC	5,37 €TTC
Prêt entre bibliothèques	0,38 €HT, soit 0,42 €TTC par étudiant inscrit en thèse	

(Taux de TVA = 10% en France métropolitaine)